

Décision du Conseil d'Etat sur le B100

01 FÉVRIER 2023



Le conseil d'Etat a annulé l'arrêté du 11 avril 2022 concernant le classement en Crit'Air 1 les véhicules à motorisation exclusive au B100, mais cette décision n'impacte pas [l'arrêté du 4 octobre 2022](#) qui encadre la situation réglementaire des demandeurs de vignettes Crit'air.

Cet arrêté est venu corriger les lacunes de celui du 11 avril 2022 et sécuriser l'éligibilité des véhicules B100 exclusifs à la vignette Crit'Air 1. Il s'impose à celui du 11 avril 2022 frappé d'annulation.

La décision du Conseil d'Etat est donc sans effet et les poids lourds, autobus et autocars Euro 6 à motorisation exclusive B100 continuent ainsi de se voir délivrer la vignette Crit'air 1.